

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024

N° 2024-377 DEVIS VENDEE BUREAU SARL ADESK - SMOOV DESIGN - CREATION D'ESPACES DE TRAVAIL - ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX AGENTS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant l'arrivée de deux nouveaux agents au sein de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, il est nécessaire d'acquérir du mobilier et notamment des bureaux afin de réaménager l'espace pour leur fournir un environnement de travail adapté ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL ADESK VENDEE BUREAU - SMOOV DESIGN ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL ADESK VENDEE BUREAU - SMOOV DESIGN pour un montant total de 2 353,82 € H.T. avec éco contribution, soit un montant de 2 824,58 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 03/10/2024

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241003-2024_377-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET